

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>                                        | <b>N° 2018-839</b>  |

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                               |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 21 décembre 2018</b>                                            | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale des Territoires<br><br><b>Pôle territorial de Bordeaux</b> | <b>N° 2018-839</b>  |

---

## Protocole transactionnel avec la société Veolia - Décision - Autorisation

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire face à des situations d'urgence en 2015, 2016 et 2017, la ville de Bordeaux puis Bordeaux Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 après le transfert de compétences, ont dû commander à la société VEOLIA des prestations de propreté (balayage, vidange fosses, collecte de déchets).

La transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a eu un impact sur l'organisation de la prise en charge des dépenses de propreté et ces prestations n'ont pas pu être réglées dans les délais à la société VEOLIA qui en réclame aujourd'hui le paiement.

L'article 2044 du Code civil définit la transaction comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. Dans ce cadre et aux fins de règlement de la situation, des négociations ont été menées entre les parties aboutissant à un engagement de la part de Bordeaux Métropole et de la société VEOLIA.

L'objet du présent protocole transactionnel tripartite est de permettre le règlement de la part restant due par Bordeaux Métropole dont le montant s'élève à 26 970,30 €.

Ce même protocole sera présenté au Conseil municipal de la ville de Bordeaux pour adoption d'une délibération dans les mêmes termes aux fins de règlement de la part qui lui est imputable,

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il** est nécessaire, par transaction, de régler de manière définitive la somme de 26 970,30 € correspondant à des prestations réalisées et facturées par la société VEOLIA,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la société VEOLIA.

**Article 2** : de régler la somme de 26 970,30 € à la société VEOLIA sur le budget de Bordeaux Métropole (05-011-611-7222).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

|                                                           |                           |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>26 DÉCEMBRE 2018</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :</b><br><b>26 DÉCEMBRE 2018</b>             | le Vice-président,        |
|                                                           | Monsieur Dominique ALCALA |

## **Protocole d'accord**

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé, domiciliée en cette qualité au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2018/xxx du 21 décembre 2018

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas Florian, Adjoint au Maire de Bordeaux, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Bordeaux, place Pey Berland 33 045 Bordeaux cedex, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2018/xxxx du 17 décembre 2018.

La Société VEOLIA sise à Floirac représentée par Madame Sylvie Recrosio, Directrice générale déléguée, domiciliée 3 avenue des Mondaults à 33270 Floirac

### **EXPOSE PREALABLE**

Afin de répondre en urgence à des besoins accrus et ponctuels de nettoyage entre 2015 et 2017 (manifestations d'envergure, volumes exceptionnels de déchets hors bacs, ...), la ville de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2015 puis Bordeaux Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont dû commander à la société VEOLIA des prestations de propreté (balayage, vidange de fosses, collecte de déchets...).

La régularisation du service de propreté au sein de Bordeaux Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a eu un impact sur l'organisation de la prise en charge des dépenses de propreté et ces prestations n'ont pas pu être réglées dans les délais à la société VEOLIA qui en réclame aujourd'hui le paiement.

La part correspondant à des prestations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 c'est-à-dire due par la ville de Bordeaux s'élève à 32 337,11 € TTC soit 26 947,59 € HT

La part correspondant à des prestations réalisées après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 c'est-à-dire due par Bordeaux Métropole s'élève à 26 970,30 € TTC soit 22 475.25 € HT.

L'article 2044 du Code civil définit la transaction comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. Dans ce cadre et aux fins de règlement de la situation, des négociations ont été menées entre les parties aboutissant à l'engagement réciproque qui suit.

### **Article 1 : Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole a pour objet de mettre fin aux réclamations de la société VEOLIA portant sur le règlement de toutes les prestations de propreté réalisées par ses soins avant avril 2017 et d'arrêter les modalités de règlement correspondantes.

## **Article 2 : Concession et engagement de la ville de Bordeaux**

Sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans l'objectif unique de trouver une issue amiable, la ville de Bordeaux s'engage à verser en une fois à compter de la signature du présent protocole la somme de 32 337,11 € à VEOLIA. Ce règlement forfaitaire est définitif et s'entend comme un solde de tout compte sur la période et les prestations considérées.

## **Article 3 : Concession et engagement de Bordeaux Métropole**

Sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans l'objectif unique de trouver une issue amiable, Bordeaux Métropole s'engage à verser en une fois à compter de la signature du présent protocole la somme de 26 970,30 € à VEOLIA. Ce règlement forfaitaire est définitif et s'entend comme un solde de tout compte sur la période et les prestations considérées.

## **Article 4 : Concession et engagement de non recours de la société VEOLIA.**

Les parties déclarent et reconnaissent que le présent protocole constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil, bénéficiant, conformément à l'article 2052 du même code, de l'autorité de chose jugée en dernier ressort, mettant définitivement fin à tous différends nés entre elles.

Il règle définitivement les litiges relatifs aux prestations décrites plus haut et réalisées par la société VEOLIA qui renonce en conséquence à tout recours direct ou indirect et à réclamer toute autre indemnisation de quelle que nature et à quel titre que ce soit.

## **Article 5 : Litiges**

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas la totalité des engagements ci-dessus mentionnés, l'autre Partie retrouverait son droit d'action en justice soit pour réclamer l'exécution du présent protocole, soit pour en demander la résolution.

En cas de litige concernant l'exécution dudit protocole, ce dernier relèverait de la juridiction du tribunal administratif de Bordeaux.

## **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Il est établi en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à la Société VEOLIA

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Société VEOLIA

Directrice générale déléguée

Madame Sylvie Recrosio

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Alain Juppé

Pour la ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Nicolas Florian